

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Armelle CHABIRAND,	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

06. Actualisation de la grille des quotients familiaux - Année 2025

Madame DREYFUS rapporte :

La grille des quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du Centre communal d'action sociale (CCAS), de services de la Ville (école des musiques), le Comité des œuvres sociales (COS) et par différentes associations orvaltaises.

Le quotient familial est calculé **selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la Ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

Depuis de nombreuses années, la grille des quotients familiaux établie par la Ville est valable du 1^{er} février de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante. Afin d'être cohérent par rapport à la CAF qui fonctionne en année civile, la grille des quotients familiaux sera désormais valable du **1^{er} janvier au 31 décembre**.

Par ailleurs, le projet de la loi de finances a prévu pour 2025 un taux d'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de 2%. **Il est donc proposé d'actualiser la grille des quotients familiaux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en retenant ce taux de 2 %**. Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources déclarées par les foyers fiscaux en 2023.

La grille des quotients familiaux, s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX							
Du 1 ^{er} février 2024 au 31 janvier 2025				Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025			
1 -	< ou =	à	565	1 -	< ou =	à	576
2 -	566	à	776	2 -	577	à	792
3 -	777	à	1121	3 -	793	à	1143
4 -	1122	à	1416	4 -	1144	à	1444
5 -	1417	à	1723	5 -	1445	à	1757
6 -	1724	à	2207	6 -	1758	à	2251
7 -	>	à	2207	7 -	>	à	2251

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

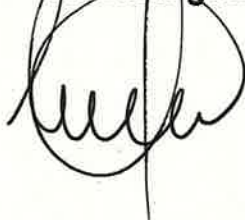
- **ADOpte** la grille des quotients familiaux ci-dessus pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 décembre 2024

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **17 DEC. 2024**

Et par publication le : **17 DEC. 2024**

